



**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 30 JUILLET 2020 À 20H30**

Mention d'affichage

Monsieur le Maire, atteste, que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du mardi 7 juillet 2020 a été affiché par extrait à la porte de la mairie, le 9 juillet 2020 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convocation

L'an deux mille vingt,

Le trente juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Véronique LOZEVIS, Romain LESAGE-GIACOMINI, Nathalie ZENOU, Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES.

Absents ayant donné pouvoir conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

Isabelle TRAPPIER à Gilles STUDNIA
Christian GHEZ à Karine DUBOIS
Karel KURZWEIL à Gilles STUDNIA
Michel MOREAU à Gérard PARFAIT
Axel FAIVRE à Gérard PARFAIT
Sylvie SORMAIL à Karine DUBOIS
Pascale COURMONT à Véronique LOZEVIS
Clothilde FERTE à Romain LESAGE-GIACOMINI
Christelle BARDEILLE à Véronique LOZEVIS
Thomas BATIGNE à Florent BORON
Sophie LAFEUILLADE à Nathalie ZENOU
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

Jean-Marc FRUCTUS, Vanessa BRINKMEYER-MARTINET



Secrétaire de séance : Gérard PARFAIT

Monsieur le Maire ayant fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

Il fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Gérard PARFAIT à l'unanimité.

A) Délibérations :

N°2020/07-56 : Création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars, restaurants et artisans de Saint-Nom-la-Bretèche

Monsieur le Maire expose que le Département des Yvelines a voté le 26 juin 2020 un dispositif d'aide spécifique aux commerces et artisans de proximité particulièrement touchés pendant et après le confinement, par le biais d'une aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise (paiement des loyers ou des échéances d'emprunt immobilier lié à l'activité commerciale ou artisanale), dans la limite de 5 000 ou 7 000 € selon les cas.

Ce dispositif spécifique du Département s'appuie sur les communes : la commune doit dans un premier temps délibérer pour mettre en place son aide sur la base d'un règlement.

Puis lorsque toutes les demandes des commerçants et artisans sont reçues et instruites, la commune verse les aides et sollicite du département le remboursement de ces aides par une seconde délibération, qui doit contenir la liste précise des bénéficiaires, de chaque aide attribuée et du montant global.

Les demandes doivent être adressées au Département au plus tard le 31 août 2020. L'instruction de tous les dossiers devant être faite en amont, il est proposé de délibérer dans un premier temps pour mettre en place l'aide communale sur la base d'un règlement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

VU l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création du dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat par le bloc communal,

VU le règlement annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune de Saint-Nom-La-Bretèche et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

CONSIDERANT le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la commune de Saint-Nom-La-Bretèche, à l'issue de la période de confinement,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la commune de Saint-Nom-La-Bretèche,

CONSIDERANT le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Monsieur Eric FROMMWEILER demande si des entrepreneurs locaux sont en difficulté. Les boulangers ne faisaient que du tout-venant.

Monsieur le Maire lui explique que les dossiers le révéleront. Pour les commerces ouverts, ils ne sont pas concernés d'après le Département, et ont de même fonctionné, voir, ont vu reprendre leur activité plus fortement après.

Monsieur Eric FROMMWEILER demande si l'on n'aurait pas pu prévoir le printemps des commerçants.

Monsieur le Maire indique les règles de distanciation ont eu effet d'annuler la brocante. Je ne prendrai aucun risque qui puisse relancer la pandémie. Des jeunes sont aussi victimes.

Madame Stéphanie NOGUES demande à Monsieur le Maire s'il avait bien anticipé la décision du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui indique qu'effectivement une communication a été faite 48h avant dans le sens de l'efficacité et qu'il y a eu quelques retours.

Madame Karine DUBOIS demande comment cela se passe pour les commerçants qui ont une double activité (exemple bar – tabac).

Monsieur le Maire explique qu'il faudra très certainement qu'ils établissent un prorata.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

(Muriel DEGAVRE ne participant pas au vote) :

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des commerces, bars/restaurants et artisans de la commune,

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

APPROUVE l'attribution d'un budget maximum de **250 000 €** à la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle,

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 6574 du budget communal.

La séance prend fin à 19h30

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 15 septembre 2020

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Gilles STUDNIA

